

VOTRE PRESTATION

Nature de la prestation

Le nombre de points détermine la nature de votre prestation :

- **jusqu'à 5 124 points** : votre prestation sera versée en capital ;
- **à partir de 5 125 points** : vous bénéficierez d'une rente mensuelle.

Aucune dérogation ne peut être accordée concernant la nature de la prestation ; la rente n'est pas convertible en capital, quelles que soient les raisons personnelles invoquées.

Calcul de votre prestation

Calcul de la rente mensuelle :

Rente annuelle (brute) =

Nombre de points x Coefficient de majoration x Valeur de service du point

Afin d'obtenir le montant de votre rente mensuelle (brute), il convient de diviser le résultat obtenu ci-dessus par 12.

Calcul du capital :

Capital (brut) =

Nombre de points x Coefficient de majoration x Valeur de service du point x Coefficient de conversion en capital

Les modalités de versement de votre prestation RAFP

Le paiement à terme échu se fait en règle générale à la fin du mois qui suit la date d'effet, en même temps que les prestations des autres pensions :

- Service des retraites de l'État ;
- CNRACL ;
- Régime général ou autres.

LES VALEURS

Le **coefficient de majoration** permet de moduler la rente mensuelle en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la prestation RAFP.

Pour 2020, la **valeur d'acquisition** du point est de 0,04656.

Pour consulter :

- le tableau des coefficients de majoration ;
- la valeur de coefficient de conversion en capital ;

rendez-vous sur notre site internet www.rafp.fr.